

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

Sous forme de visio-conférence

Membres présents titulaires ou suppléants

- Gaëlle Le Stradic, vice-présidente en charge de la culture, Région Bretagne
- Franck Nicolon, conseiller régional, Région Pays de la Loire
- Anne Gérard, directrice DRAC Pays de la Loire
- Chantal Remoué, conseillère enseignement supérieur, insertion professionnelle et emploi, DRAC Pays de la Loire
- Stéphanie Carnet, conseillère pour la danse, la musique et l'économie du spectacle vivant, DRAC Bretagne *pouvoir de Quentin Jagorel*
- Nicolas Dufetel, adjoint à la culture et au patrimoine Ville d'Angers
- Benoît Careil, adjoint au maire chargé de la culture, Ville de Rennes
- Baptiste Brun, vice-président culture et documentation, Université Rennes2,
- Françoise Rubellin, présidente du Pont Supérieur, professeure de littérature française, Nantes Université, *pouvoir d'Emmanuelle Bousquet*
- Pierre-Henry Frangne professeur des universités, philosophie de l'art et esthétique Université Rennes2
- Anne-Laure Guenoux, représentante des personnels permanents
- Céline Roux, représentante des personnels pédagogiques danse
- Jeremy Chmielarz, représentant des personnels pédagogiques musique
- Alison Gautier, Lou Casamayou (suppléante), représentantes étudiants danse
- Noan Goupil, représentant étudiants musique

Membres titulaires excusés

- Isabelle Leroy présidente de la commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes Région Pays de la Loire
- Samia Soultani-Vigneron, déléguée à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la commission entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche, Région Pays de la Loire
- Guillaume Robic, conseiller régional, Région Bretagne
- Quentin Jagorel, directeur DRAC Bretagne, *pouvoir donné à Stéphanie Carnet*
- Michel Cocotier, conseiller municipal en charge du spectacle vivant, Ville de Nantes
- Réza Salami, adjoint au maire de Brest
- Emmanuelle Bousquet, vice-présidente culture Nantes Université, *pouvoir donné à Françoise Rubellin*
- Basil Brasse, représentant étudiants musique

Membres suppléants excusés

- Sélène Tonon conseillère déléguée aux musées, lecture publique et culture ludique, Ville de Rennes
- Lillah Cottencin, représentante étudiants musique (suppléante)

Et en présence de

- Catherine Lefaix-Chauvel, directrice générale
- Marc Clériveret, directeur du département musique
- Maurice Courchay, directeur du département danse
- Taofik Ligali, responsable administratif et financier
- Caroline Stupienko, assistante de direction et coordinatrice ERASMUS+
- Lucie Vinatier, Cheffe de service adjointe, Service Culture, Région Pays de la Loire
- Elise Lebreton, chargée de mission, Région Bretagne
- Thierry Le Nedec, Directeur de la Jeunesse, de l'Égalité, de la Culture et du Sport, Région Bretagne
- Rachel Gasdoué, responsable du service action culturelle, Ville d'Angers
- Noémie Martin, directrice adjointe CRR, Ville de Rennes
- Alain Gabriel, payeur régional des Pays de la Loire

À compter du 1er janvier 2026, les Régions Bretagne et Pays de la Loire ne siègeront plus au conseil d'administration. La présidente remercie les représentants des deux Régions pour leur présence et leur engagement.

Cette séance marque également le dernier conseil d'administration en présence d'Alain Gabriel, en raison du changement d'agent comptable et du transfert du siège social de Nantes à Rennes, vers le Service de Gestion Comptable de Rennes.

COMPTE RENDU ET DÉLIBÉRATIONS TECHNIQUES SOUMISES À VOTE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

I – Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2025

La présidente rappelle qu'un groupe technique s'est réuni le 10 décembre 2025 afin de préparer les travaux du présent conseil d'administration.

Les administrateurs absents lors du conseil d'administration du 26 septembre 2025 ne prennent pas part au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est soumis au vote.

Adoption à l'unanimité, moins 4 abstentions

II – Délibérations relatives au budget et au fonctionnement

Décision modificative n°2

Dans le cadre de la formation professionnelle, Catherine Lefaix-Chauvel explique qu'une provision pour risques et charges doit être constituée suite à la liquidation de l'École de musique des Marais (Ille-et-Vilaine) employeur d'une stagiaire en formation professionnelle, entraînant l'impossibilité de recouvrer certaines factures émises.

Par ailleurs, un virement de 16 946 € a été reçu du ministère de la Culture, au titre de la compensation des droits de scolarité des étudiants boursiers.

Ces éléments sont intégrés au budget, présenté à l'équilibre au conseil d'administration.



Chantal Remoué précise que la subvention est accordée par le ministère de la Culture en compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers et implique la mise en œuvre effective de la mesure d'exonération.

Adoption à l'unanimité

Admission en non-valeur

Alain Gabriel explique que les admissions en non-valeur concernent des titres émis ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, le débiteur étant insolvable. Les créances minimales correspondent à des restes à recouvrer de très faible montant après encaissement principal (titres émis auprès des Régions Pays de la Loire (0,01 €) et Bretagne (3,68 €)). Les créances éteintes interviennent après clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Aucune situation de ce type n'est constatée à ce stade justifiant la constitution d'une provision.

Les montants concernés sont marginaux et ne présentent pas de caractère significatif.

Adoption à l'unanimité

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Catherine Lefaix-Chauvel présente le rapport d'orientation budgétaire structuré en deux parties : un pré-bilan de l'exercice 2025 et les perspectives budgétaires pour 2026.

Pour l'exercice 2025, le résultat prévisionnel avant reprise des résultats cumulés est positif à hauteur de 184,97 k€. Ce résultat, bien que favorable, ne reflète pas une activité à plein régime, en raison de la suspension des recrutements d'étudiants à la rentrée de septembre, ayant entraîné l'absence de certaines dépenses de formation sur la période septembre-décembre.

L'excédent de fonctionnement reporté progresse ainsi fortement (+88,44 % par rapport à 2024). Le résultat net prévisionnel 2025, intégrant le report antérieur, s'établit à un peu plus de 311 k€. Cet excédent résulte de cette situation conjoncturelle et non d'une réduction structurelle des charges. Il répond néanmoins à un objectif de prudence visant à sécuriser l'avenir de l'établissement.

Pour l'exercice 2026, le budget est présenté comme un budget de transition, inscrit dans une trajectoire pluriannuelle sur cinq ans et marqué par des contraintes contextuelles, notamment l'absence d'étudiants sur la période janvier-juin 2026, limitant à nouveau certaines dépenses de formation.

La priorité demeure la préservation de la soutenabilité financière, dans un cadre de gestion rigoureuse. Le budget primitif 2026 serait ainsi en baisse de 2,09 % par rapport à 2025, soit environ 55 k€.

Adoption à l'unanimité

Ouverture ligne de trésorerie

Catherine Lefaix-Chauvel expose le risque de décalage possible entre le résultat budgétaire annoncé et la trésorerie effectivement disponible en début d'exercice, celle-ci étant généralement faible avant le versement de la contribution de l'État et des subventions régionales.

Dans un contexte d'incertitude sur les délais de versement, notamment en l'absence de budget de l'État, un risque temporaire de tension de trésorerie pourrait affecter le paiement des salaires des agents et des intervenants.

Cette délibération autorise la Présidente à signer, le cas échéant, une convention de prêt permettant l'ouverture d'une ligne de trésorerie temporaire, utilisée uniquement en cas de nécessité et dans l'attente du versement des financements attendus.



Adoption à l'unanimité

Engagement, liquidation, mandatement des dépenses en investissements 2026 jusqu'à adoption du budget primitif 2026

Dans l'intervalle entre le débat d'orientation budgétaire et l'adoption du budget primitif 2026, une délibération technique est nécessaire afin d'autoriser, à titre transitoire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement. Cette autorisation permet d'assurer la continuité des opérations comptables en matière d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Adoption à l'unanimité

Révision transitoire des statuts de l'EPCC

La sortie progressive de la Région Pays de la Loire du conseil d'administration nécessite une révision transitoire des statuts, sans remise à plat complète. Cette révision, valable jusqu'en décembre 2028, a fait l'objet d'un important travail de la directrice générale et de ses équipes.

Gaëlle le Stradic rappelle que la Région Bretagne a également voté sa sortie de la gouvernance du Pont Supérieur et ne siègera donc plus au conseil d'administration à partir de janvier 2026. Elle réaffirme toutefois son maintien aux côtés de l'établissement, par la poursuite de sa participation financière et de son soutien politique.

La Présidente indique que l'évolution vise notamment à reconnaître, via un dispositif assimilable à un comité des financeurs, la contribution financière de la Région Bretagne, bien qu'elle ne siège plus au conseil d'administration.

Catherine Lefaix-Chauvel relate les modifications indispensables apportées.

La sortie de deux membres fondateurs, disposant chacun de deux voix, entraîne une modification de la composition du conseil d'administration (article 9).

Le siège social sera transféré de Nantes à Rennes (article 2).

Le groupe technique évolue : les Régions seront invitées en amont du débat d'orientation budgétaire ou sur toute question majeure concernant le fonctionnement de l'établissement. Un comité des financeurs (article 17.5) sera créé et se réunira au moins une fois par an, avant le débat d'orientation budgétaire, pour échanger avec les financeurs sur les questions stratégiques de l'établissement.

Les visas des statuts ont été mis à jour pour tenir compte des nouveaux décrets et arrêtés relatifs aux diplômes pour lesquels l'établissement est habilité et accrédité.

Cette révision transitoire des statuts se poursuivra pour aboutir à une version définitive avant décembre 2028. Enfin, l'écriture épïcène est adoptée, permettant une communication inclusive et équitable dans tous les documents officiels.

Franck Nicolon rappelle qu'il n'était pas favorable au retrait de la Région Pays de la Loire, position exprimée lors de la session plénière du Conseil régional. Il a salué l'accueil, la résilience de la directrice, des équipes et du conseil d'administration du Pont Supérieur, et a exprimé sa solidarité avec les étudiants et enseignants traversant cette période complexe.

Lucie Vinatier intervient concernant les conditions d'accompagnement de la Région Pays de la Loire. Le financement sera versé sous forme de subvention (et non plus de contribution statutaire) en une seule fois. La subvention d'investissement sera également attribuée à nouveau cette année.

Adoption à l'unanimité



Élections des vice-présidents

La Présidente expose que la vice-présidence était assurée par deux représentants des Régions Bretagne et Pays de la Loire, en alternance. Cette organisation n'étant plus possible, la Ville de Nantes (Michel Cocotier) et de la Ville de Rennes (Benoît Careil) ne souhaitent pas, après consultation, assurer la vice-présidence, notamment en raison de la période préélectorale. La question pourra être reposée ultérieurement.

Quentin Jagorel, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne, a proposé sa candidature en tant que vice-président.

Anne Gérard précise que la DRAC Bretagne représentera l'État un et indivisible. Elle souhaite que seule la fonction soit mentionnée.

La Présidente propose de laisser le second siège de la vice-présidence vacant.

Nicolas Dufetel intervient pour préciser qu'après échanges entre les services de la DRAC Pays de la Loire et la Ville d'Angers, il a été convenu que, bien que la Ville d'Angers ne finance pas l'établissement, son maintien dans la structure représente un soutien dans cette période complexe et pour d'éventuelles collaborations futures.

**On procède au vote via Balotilo, solution de vote en ligne gratuite et sécurisée :
100% pour le oui**

Délibérations relatives aux études

Accompagner les promotions d'étudiants entrés en 2024

Pour l'année 2026, Catherine Lefaix-Chauvel rappelle que les étudiants entrés en 2024 poursuivent leur formation (2 ans pour la danse, au moins 3 ans pour la musique). En l'absence de rentrée en septembre 2025, aucune promotion ne suit ces étudiants. Le Code de l'éducation ne réglementant pas le redoublement dans l'enseignement supérieur, la décision est laissée à l'initiative de chaque établissement. Pour des raisons pédagogiques et budgétaires, il est demandé d'acter l'impossibilité de répondre favorablement à toute demande de redoublement pour l'année 2026.

Adoption à l'unanimité

Dispositions particulières des modalités d'attribution et de versement des aides à la mobilité internationale

Catherine Lefaix-Chauvel expose que jusqu'à présent, le nombre de mobilités était limité par le budget disponible, permettant de répondre favorablement à toutes les demandes. La montée en puissance des mobilités nécessite désormais d'appliquer des critères propres à l'établissement pour l'attribution et la répartition des bourses. L'objectif est de faire bénéficier le plus grand nombre d'étudiants, tout en encadrant la gestion des cas individuels.

Adoption à l'unanimité

Mise à jour des tarifs de formation initiale

Catherine Lefaix-Chauvel explique la nécessité de réajustement des tarifs de formation initiale pour la rentrée 2026. Les frais annuels de scolarité du DNSPM ont été adaptés suite à la reconnaissance valant grade de licence, permettant aux étudiants de ne plus être obligés de s'inscrire à l'Université Rennes 2, tout en maintenant l'accès à la bibliothèque universitaire et couvrant les frais de reprographie. Cette mise à jour permet de communiquer dès maintenant les tarifs aux futurs étudiants, en lien avec la relance des inscriptions et les actions de visibilité (conférence de presse, webinaires, réseaux sociaux).



Maurice Courchay précise que depuis l'arrêté de novembre 2024, le Diplôme d'État de professeur de danse est classé au niveau 6 de certification professionnelle et attribue 180 ECTS. Ces évolutions, portées par le réseau des établissements publics à l'origine de la rédaction des nouveaux textes du nouveau référentiel national de certification, nécessitaient la mise en place d'un parcours en 6 semestres équivalent à une licence, nécessaire pour le dépôt futur d'un dossier de valant grade de licence. Celui-ci mettrait le Diplôme d'État sur un plan d'égalité avec les autres diplômes, dans le cadre d'un anoblissement permanent des parcours de formation supérieure dans le secteur du spectacle vivant.

Chantal Remoué rappelle la nécessité d'exonérer les boursiers des droits d'inscription. Catherine Lefaix-Chauvel rappelle que la compensation proposée par le ministère de la Culture (458 €), est en ligne avec les tarifs appliqués par d'autres établissements publics (ex. Paris, Lyon). Toute différence entre le coût réel et la compensation ministérielle constitue un reste à charge pour l'établissement, financé sur les fonds propres.

Adoption à l'unanimité

Mise à jour des tarifs de formation professionnelle

Catherine Lefaix-Chauvel expose les ajustements des tarifs pour les cursus danse :

- réévaluation du coût du parcours « Préparation à l'examen d'aptitude technique », prérequis pour entrer en formation Diplôme d'État.
- réévaluation des coûts pour la formation « Diplôme d'État », la durée passant de 2 à 3 ans, avec une distinction selon que le stagiaire bénéficie ou non d'une prise en charge financière.

Maurice Courchay précise que les représentants des étudiants ont été consultés concernant l'évolution des parcours en 6 semestres et des tarifs de la formation professionnelle.

Bien que la durée passe à 3 ans, le montant annuel de la formation a été réduit, passant de 1900 € à environ 1150 € par an. Sur l'ensemble des 3 années, le coût total est légèrement supérieur aux tarifs actuels (+100 à 150 €), mais reste accessible et équitable. Ces ajustements reflètent la prise en compte des préoccupations et propositions des étudiants.

Adoption à l'unanimité

Délibérations relatives aux ressources humaines

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CdG35 et participation employeur

Suite au changement de centre de gestion (CDG35) une nouvelle convention d'assurance prévoyance est proposée (Territoria Mutuelle) aux agents. L'adhésion est facultative. La couverture et les conditions financières sont améliorées par rapport au précédent contrat avec le CDG 44. La participation financière de l'établissement, supérieure au minimum légal de 7 €, est fixée à 15 €, et intégrée au budget.

Adoption à l'unanimité

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

La mise à jour annuelle du Document Unique (DU) constitue un état des lieux complet en matière d'hygiène et de sécurité au travail et une obligation légale pour l'établissement. Cette démarche contribue à prévenir les risques professionnels et à renforcer la sécurité de l'ensemble des agents et intervenants.

Adoption à l'unanimité



Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Cette délibération autorise la rémunération de l'agent d'accueil. (CDD de 6 mois).

Adoption à l'unanimité

Suppression de deux postes

Les postes vacants (1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet et 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet) doivent être supprimés. Ils sont actuellement non occupés, les agents concernés ayant évolué vers d'autres grades. Cette mesure s'inscrit pour Catherine Lefaix-Chauvel dans une logique de sécurisation financière de l'établissement.

Adoption à l'unanimité

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

La suppression des postes nécessite une mise à jour du tableau des effectifs.

Adoption à l'unanimité

III – Questions diverses

Pas de questions diverses.

La Présidente revient sur les moments forts du Pont Supérieur. La conférence de presse a accueilli une cinquantaine de participants et a été ponctuée de performances à la bombarde, clarinette et chant lyrique, donnant un véritable sens à l'identité musicale de l'école.

Deux anciens étudiants sont venus témoigner de leur parcours professionnel, Justine Simon en danse, promotion 2020, en poste au Conservatoire de Lanester après un Master à Paris 8 et Clément Le Goff, de la première promotion du département musique, directeur du festival Le Grand Soufflet à Rennes. Ces témoignages ont souligné l'impact pédagogique et professionnel du Pont Supérieur ainsi que la résilience de l'établissement face aux difficultés récentes.

Gaëlle le Stradic intervient pour remercier l'ensemble de l'équipe du Pont Supérieur pour sa solidité et sa résilience face aux difficultés récentes. Elle souligne le rôle essentiel de la direction dans la continuité des missions de l'établissement. L'objectif commun reste de permettre aux étudiants d'accéder à une formation de qualité en danse et en musique et de transmettre la culture au sein des territoires.

La Présidente la remercie pour son engagement auprès de la structure et félicite Catherine Lefaix-Chauvel pour son travail.

Catherine Lefaix-Chauvel remercie ses deux directeurs et l'ensemble de ses équipes pédagogiques et administratives pour leur investissement.

Le prochain conseil d'administration se tiendra durant la deuxième quinzaine de février 2026.

La séance est levée à 11h10

Clôture de la séance

